

<http://www.plandecuques.fr/enfance-et-scolarite>



# Enfance et scolarité

- Mairie - Guichet virtuel -



Date de mise en ligne : mardi 20 février 2018

---

Copyright © Ville de Plan de Cuques - Tous droits réservés

---

### Les démarches auprès du Pôle Éducation - Animation (Affaires scolaires)

#### Utilisation du Portail Famille

Les parents résidant sur Plan de Cuques et souhaitant inscrire leur enfant pour la première fois dans l'une des écoles (maternelle ou primaire) de la Commune,

**doivent se présenter au service du Pôle Éducation - Animation (Affaires scolaires), au Clocheton, Du lundi 18 février au vendredi 8 mars 2019, aux heures d'ouvertures.**

Un dossier leur sera remis, qu'ils devront rapporter, complété des documents originaux suivants :

- livret de famille
- taxe d'habitation 2018
- avis d'imposition sur le revenu 2018
- quittance EDF récente
- une enveloppe timbrée avec adresse
- certificat de radiation (si changement d'école).

**attention la fiche d'inscription est obligatoire même si l'enfant ne doit pas participer à la restauration**

Pour tout renseignement et cas particulier : **P.E.A : 04 91 07 16 45**

## Le Portail Famille

A disposition des familles, cet outil WEB leur permet de gérer la participation des enfants aux activités Repas et/ou Périscolaires, de régler leur facture et gérer leur situation familiale.



Ci-joint Â« La Charte d'utilisation de l'application Â». Elle définit les services et règles de fonctionnement. L'utilisateur doit en prendre connaissance et en accepter expressément toutes les conditions.

## Accéder au portail famille

Cliquer sur l'imagette du site ci-après ou flasher le QR-Code depuis votre smartphone ou tablette



## Se connecter

L'utilisateur devra s'identifier à l'aide de l'adresse mail qu'il a déclaré lors de l'inscription de la famille auprès du Pôle Éducation - Animation.

Lors du premier accès au Portail Famille, il devra choisir l'option « mot de passe oublié » pour définir un mot de passe.



## Modalités des activités

Les modalités de l'accès à la cantine sont précisées chaque année par une décision municipale à lire ici [Restauration scolaire](#)

De même les modalités des garderies sont précisées dans ce lien [Activités périscolaires](#)